

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025_019

AJUSTEMENT DES EFFECTIFS

L'an deux-mil-vingt-cinq, le dix-sept du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 11 février 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ)

Absents excusés :

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le départ en retraite d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe donne lieu à une mobilité interne pour assurer la continuité de service. Ce poste sera pourvu par un agent titulaire moins expérimenté et d'un grade inférieur. Il est proposé de supprimer le poste initial d'ATP 1^{ère} classe et d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique qui s'y substituera.

Par ailleurs, des emplois du temps ont été modifiés depuis la rentrée et ont donné lieu au versement d'heures complémentaires. Cette situation transitoire étant désormais stabilisée durablement, il est proposé de mettre à jour la durée de travail de ces deux postes.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 janvier 2025,

SUPPRIME un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 81%,

AIUGMENTE la durée d'un poste d'agent technique en le faisant passer de 76% à 81%

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 février 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.